

# Fiche de données de sécurité

## Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** COLORANT POUR BOUGIE EN GRAIN  
couleur de base de bougie pour la coloration

**Mise à jour :** 17.05.2023

**Date d'édition :** 18.07.2023

**Version (Révision) :** 13.0.3 (13.0.2)

### RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

COLORANT POUR BOUGIE EN GRAIN  
Couleur de base de bougie pour la coloration

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes** Colorant pour  
teindre des mélanges de cires **Secteurs d'utilisation [SU]**  
Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Catégorie de produits [PC]**  
PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

ADC FRANCE  
40 Impasse des Joncs  
26780 Malataverne  
Phone : +33 (0)4 75 54 35 05  
E-Mail : contact@adc-solution.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA 33 (0)1 45 42 59 59  
CENTRES ANTI-POISON :

Paris : 33(0) 1 40 05 48 48	Angers : 33 (0)2 41 48 21 21	Bordeaux : 33 (0)5 56 96 40 80
Lille : 0 825 812 822	Lyon : 33 (0)3 4 72 11 69 11	Marseille : 33(0) 4 91 75 25 25
Nancy : 33 (0)3 83 32 36 36	Rennes : 33 (0)2 99 59 22 22	Strasbourg : 33 (0)3 88 37 37 37
Toulouse : 33 (0)5 61 77 74 47		

### RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Peau Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes des risques**



Point d'exclamation (GHS07) **Mention d'avertissement** Attention

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage** 1-(2-méthyl-4-(2-méthylphénylazo)phénylazo)-2-naphtol ; N°CAS : 85-83-6 **Mentions de danger**  
N° H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

##### Conseils de prudence

Réf. P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Réf. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

# Fiche de données de sécurité

## Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** COLORANT POUR BOUGIE EN GRAIN  
couleur de base de bougie pour la coloration

**Mise à jour :** 17.05.2023

**Date d'édition :** 18.07.2023

**Version (Révision) :** 13.0.3 (13.0.2)

Réf. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Réf. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau/.... P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 2.3 Autres dangers

#### Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

1-(2-méthyl-4-(2-méthylphénylazo)phénylazo)-2-naphtol ; N°CE : 201-635-8 ; N°CAS : 85-83-6

Poids :  $\geq 2,5 - < 10 \%$

Classement 1272/2008 [CLP] : Peau Sens. 1 ; N° H317

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

# Fiche de données de sécurité

## Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** COLORANT POUR BOUGIE EN GRAIN  
couleur de base de bougie pour la coloration

**Mise à jour :** 17.05.2023  
: 13.0.3 (13.0.2)

**Date d'édition :** 18.07.2023

**Version (Révision)**

### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool , Poudre d'extinction , Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) , Sable

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### Produits de combustion dangereux

Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) , Monoxyde de carbone

## 5.3 Conseils aux pompiers

### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

## 5.4 Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Éloigner la victime de la zone dangereuse. Utiliser un équipement de protection personnel.

#### Pour les secouristes

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avvertir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Evacuation : voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage



### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

Utiliser un échappement (laboratoire). Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants : Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols génération/formation d'aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux

#### Mesures de lutte contre l'incendie

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre

# Fiche de données de sécurité

## Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** COLORANT POUR BOUGIE EN GRAIN  
couleur de base de bougie pour la coloration

**Mise à jour :** 17.05.2023

**Date d'édition :** 18.07.2023

**Version (Révision) :** 13.0.3 (13.0.2)

une douche si nécessaire.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

#### Conseils pour le stockage en commun

**Classe de stockage (TRGS 510) :** 11

#### Tenir à l'écart de

Forte chaleur. Comburant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

**Température de stockage recommandée :** à 20°C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colorant pour teindre des mélanges de cires

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

#### Protection individuelle



#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

#### Caractéristiques exigées

imperméable aux liquides.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) , Caoutchouc butyle . Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Modèles de gants recommandés :** EN ISO 374

##### Protection corporelle

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

#### Protection respiratoire

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### Autres mesures de protection

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# Fiche de données de sécurité

## Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** COLORANT POUR BOUGIE EN GRAIN  
couleur de base de bougie pour la coloration

**Mise à jour :** 17.05.2023

**Date d'édition :** 18.07.2023

**Version (Révision) :** 13.0.3 (13.0.2)

**Aspect:** solide

**Odeur :** caractéristique

### Caractéristiques en matière de sécurité

**État physique :**

solide  
Aucune donnée  
disponible

**Point de fusion :**

Env. 62 °C

**Point de congélation :**

**Point initial d'ébullition et  
intervalle d'ébullition :** ( 1013 hPa )

Sans objet

**Température de décomposition :**  
déterminé

non

**Point éclair :**

>  
150  
°C  
Brookfield



**Température d'auto-inflammation :**

non déterminé

**Limite inférieure d'explosivité :**

Aucune donnée  
disponible

**Limite supérieure d'explosivité :**

Aucune donnée  
disponible

**Pression de vapeur :** ( 50 °C )

< 10 hPa

**Densité :** ( 20 °C )

0,95 g/cm<sup>3</sup>

**Densité relative :** ( 20 °C )

non déterminé

**Test de séparation des solvants :** ( 20 °C )

Sans objet

**Solubilité dans l'eau :** ( 20 °C )

insoluble

**pH:**

Sans objet

**log P O/W :**

non déterminé

**Temps d'écoulement :** ( 20 °C )

Sans objet

Gobelet DIN 4 mm

**Seuil olfactif :**

non déterminé

**Densité de vapeur relative :** ( 20 °C )

Sans objet

**Vitesse d'évaporation :**

Sans objet

**Solides inflammables :** Pas facilement inflammable.

**Matières solides comburantes :** Non comburant (oxydant).

**Propriétés explosives :** Non explosif conforme UE A.14.

## 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de : Peroxyde d'hydrogène , Comburant.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

# Fiche de données de sécurité

## Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** COLORANT POUR BOUGIE EN GRAIN  
couleur de base de bougie pour la coloration

**Mise à jour :** 17.05.2023

**Date d'édition :** 18.07.2023

**Version (Révision) :** 13.0.3 (13.0.2)

### RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Éviter une introduction dans l'environnement.

# Fiche de données de sécurité

## Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** COLORANT POUR BOUGIE EN GRAIN  
couleur de base de bougie pour la coloration

**Mise à jour :** 17.05.2023

**Date d'édition :** 18.07.2023



13.0.3 (13.0.2)

### RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

# Fiche de données de sécurité

## Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** COLORANT POUR BOUGIE EN GRAIN  
couleur de base de bougie pour la coloration

**Mise à jour :** 17.05.2023

**Date d'édition :** 18.07.2023

**Version (Révision) :** 13.0.3 (13.0.2)

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

##### Directives nationales

##### Classe risque aquatique

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

### 16.1 Indications de changement

07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage

### 16.2 Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir : ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

N° H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.